

S.C.P.
Cyril d'ARAQUY – Xavier SOUSAN
Huissiers de Justice associés
6 Rue Danièle Casanova - 28004 CHARTRES CEDEX
Tél: 02 37 36 06 71 - Télécopie : 02 37 36 37 39
C.C.P. 1 700-58 La Source

RECTIFICATIF

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

PREMIÈRE EXPÉDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT SIX MAI

A LA REQUETE DE :

La Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CFID), Société Anonyme au capital de 124.821.703 euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 379 502 444, venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST par suite d'une fusion absorption en date du 1^{er} mai 2016 dont le siège social est sis 26-28, rue de Madrid 75384 PARIS Cedex 8, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu, 85s, rue du Grand Faubourg à CHARTRES, au cabinet de la S.C.P. Guillaume BAIS et Xavier TORRE, prise en la personne de Maître Guillaume BAIS, Avocat au Barreau de CHARTRES (28), Avocat, qui se constitue et occupera pour elle sur les présentes et leurs suites,

Agissant en vertu de :

La copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Frank GRANGER, notaire associé à CHARTRES (28) en date du 18 Février 2011, et en suite d'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré à Monsieur Mohamed DERRAZ et à Madame Snejana DERRAZ par acte du Ministère de la S.C.P. sus-indiquée en date du 31 Mars 2021.

Je, Cyril d'ARAQUY, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Cyril d'ARAQUY et Xavier SOUSAN, 6 rue Danièle Casanova – BP 214 – 28004 CHARTRES CEDEX,

Certifie avoir dressé, en date du 11 Mai 2021, un Procès-Verbal de description de l'immeuble sis 18, rue des Jardins de la Robie, sur la commune de THIVARS (28).

Que ce Procès-Verbal contient une erreur de plume en ce qu'il indique la mention suivant :

« L'immeuble consiste en une maison d'habitation cadastrée section AL n° 131 et section AL n° 134 le tout pour une contenance pour 17 a 66 ca. »

Alors que le bien objet dudit Procès-Verbal de description est en réalité cadastré section AB n° 302 pour 08 a 56 ca.

Que la mention devant figurer au Procès-Verbal de description en date du 11 Mai 2021 est donc :

« L'immeuble consiste en une maison d'habitation cadastrée section section AB n° 302 pour 08 a 56 ca. »

Et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal rectificatif dont j'ai annexé un exemplaire à l'original du Procès-Verbal de constat dressé en date du 11 Mai 2021, le tout pour servir et valoir ce que de droit.



Maître Cyril d'ARAQUY